

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/03/2010

Réception par le Prefet : 12/03/2010

Publication : 19/03/2010



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2010-4-9-2

Séance du vendredi 12 mars 2010

LES MOYENS D'INTERVENTION EN FAVEUR DU SPORT



LES ACTIONS EN FAVEUR DES COMITES DEPARTEMENTAUX

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU L'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération N° CG 2009 -5-9-2 du Conseil Général du 9 décembre 2009 relative au Budget Primitif 2010 – Les moyens d'intervention en faveur du sport,
- VU la délibération n°E 6 – 2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Autorise le renouvellement des conventions de partenariat avec la LAFA, le Comité départemental d'Escrime et le Comité départemental d'EPMM 68;
- Attribue 86 000 € en AE soit 43 000 € par an, sous réserve d'inscription des crédits pour 2011, à la Ligue d'Alsace de Football Association LAFA au titre de la convention de partenariat annexée au rapport;
- Attribue 18 160 € en AE soit 9 080 € par an, sous réserve d'inscription des crédits pour 2011, au Comité départemental d'Escrime au titre de la convention de partenariat annexée au rapport;
- Attribue 13 660 € en AE soit 6 830 € par an, sous réserve d'inscription des crédits pour 2011, au Comité départemental d'Entraînement Physique dans le Monde Moderne (CDEPMM) au titre de la convention de partenariat annexée au rapport;

- Précise que ces dépenses, d'un montant total de 117 820 € en AE et 58 910 € en CP , seront imputées au Budget départemental 2010 sur le programme E832, imputation 65-32-6574-2558-102.
- Autorise le Président à signer les conventions jointes au rapport avec la LAFA, le Comité départemental d'Escrime, le Comité départemental d'EPMM 68,

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with some smaller characters below.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

Service des Actions Sportives

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 12 MARS 2010

Conventions de partenariat (AE)
PROGRAMME 2010

| N° Opération | Maître d'ouvrage Libellé de l'opération | Montant forfaitaire |
|--------------|--|------------------------|
| NCP00005 | CD ESCRIME Conventions de partenariat | 18 160,00 |
| NCP00004 | CD FFEPMM (FEDERATION FRANCAISE ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS MONDE MODERNE) Conventions de partenariat | 13 660,00 |
| NCP00006 | LIGUE D'ALSACE DE FOOTBALL Conventions de partenariat | 86 000,00 |
| Total | | 117 820,00 |

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LA LIGUE D'ALSACE DE
FOOTBALL ASSOCIATION – LAFA -
2010-2011**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin,

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et la Ligue d'Alsace de Football Association LAFA du 7 avril 2006,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 28 janvier 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 26 février 2010,

Et

La Ligue d'Alsace de Football Association LAFA sise au Centre Sportif de HautePierre, rue Baden-Powel 67082 STRASBOURG CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Albert GEMMRICH, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du..... ainsi que par le Président du Conseil Départemental 68 de la LAFA, Docteur José ESPOSITO, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du.....

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2006 a été présenté par la LAFA au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement du Football et la mise en place d'un dispositif de développement du football dans les quartiers difficiles et la lutte contre les incivilités.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2006 à 2009, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de fixer la participation financière du Département du Haut-Rhin à la Ligue d'Alsace de Football Association afin de lui permettre de poursuivre des actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires de la LAFA ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2010/2011.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide du Département est destinée à la Ligue d'Alsace de Football Association pour une aide spécifique à la discipline :

- pour l'organisation de stages de perfectionnement et de formations
- pour les projets d'animation "Graine d'Arbitre, football et Citoyenneté"
- pour les projets de développement du football dans les quartiers difficiles et la lutte contre les incivilités

ARTICLE 2 : L'AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE.

2.1 : Les stages de perfectionnement et de formation pour 30 encadrants

Sont prévus chaque année :

- 5 cycles pour les Centres de Perfectionnement Techniques concernant les catégories benjamins, 13 ans et 15 ans, à quoi s'ajoutent les sections féminines à Rixheim,
- une aide au fonctionnement de 8 sections sportives scolaires dans les collèges PFIMLIN à Brunstatt, PFEFFEL à Colmar, FORLEN à Saint-Louis, Fortschwihr et Munster, Wittelsheim, Guebwiller et une nouvelle à Orbey. Sont aussi évoqués les projets de Rouffach, Béblenheim et Illzach.
- Douze stages de perfectionnement de joueurs destinés aux catégories benjamins, 13, 15 et 17 ans.

2.2 Le projet d'animation « Graine d'arbitre, football et citoyenneté » et stages Vacances Club.

Il s'agit de la mise en place de sessions d'initiation à la pratique et à la règle générale du football dans le but d'inciter à la vocation d'arbitre et d'éveiller à la responsabilité et à la citoyenneté.

Des sessions de 5 jours sans hébergement sur une douzaine de sites, concernant à chaque fois 30 jeunes licenciés ou non, des catégories 13 et 15 ans, sont organisées.

Certaines de ces sessions s'appuieront sur des structures socio-culturelles comme Mulhouse Lavoisier, Soultz Espace Jeunesse, Guebwiller, Colmar Florimont Bel Air.

2.3 Les projets de développement du football dans les quartiers difficiles et la lutte contre les incivilités

Dans le cadre d'un projet qui s'inscrit dans une convention d'objectif signée avec la Fédération Française de Football, la LAFA est pilote au niveau national dans la lutte contre les incivilités, ceci en partenariat avec le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Football dans les quartiers difficiles

Objectifs: remédier aux maux qui touchent les clubs de quartiers difficiles en identifiant les problèmes qui se posent à eux,

Moyens:

- établir un état des lieux des clubs urbains de la Ligue d'Alsace, ville par ville, et les sensibiliser à la démarche de proximité de la LAFA qui se chargera de faire remonter aux instances compétentes, les informations recueillies sur le terrain, pour créer ainsi une démarche partenariale aboutissant à une prise en compte réelle des difficultés de certains clubs.
- Formations :
 - Formateurs d'Animateurs de Quartiers (FFF) : 3 personnes formées à ce jour
 - Animateurs de Quartiers : session de deux jours
 - Accompagnateurs d'équipes : session spéciale Villes
 - Dirigeants bénévoles équipes de quartiers
 - Formation technique (I1) à l'adresse des éducateurs de ces clubs
 - Formation des capitaines (diligentée par le Conseil de Ligue des Jeunes)
- - Médiateurs dans les clubs de quartiers : action prévue dans la convention lutte contre les incivilités,
- Des actions pourront faire l'objet de conventions spécifiques comme les Mercredis de foot en lien avec la ville de Colmar, le Collège Molière ou encore l'UNSS.

Actions

- - « Des projets « pilote » de la LAFA en matière de soutien aux clubs de quartiers en difficultés.
- Démarche partenariale : avec les collectivités, sur les bases de l'état des lieux.
avec les associations et les différents acteurs du quartier
avec les clubs phares du département
- Organisation de manifestations : participation à des actions de promotion du Fair-Play, tournois inter-quartiers.

Lutte contre les incivilités

La Ligue d'Alsace connaît une hausse constante des incivilités dans les rencontres qu'elle organise, hausse qui se traduit par un accroissement d'activité de ses commissions de discipline. Elle a notamment à faire face de plus en plus à des situations conflictuelles et violentes qui dépassent souvent le cadre du sport. La LAFA a un rôle social indéniable à assumer mais ne peut résoudre des problèmes sociaux qui dépassent sa compétence ; une démarche partenariale en la matière s'impose donc.

Les mesures prises en Ligue d'Alsace pour endiguer ce phénomène sont nombreuses : mise en place expérimentale d'un observatoire hebdomadaire de la violence qui essaie d'anticiper les problèmes, nouveau barème disciplinaire depuis 2002, instauration de la victoire à 4 points, suppression de l'exclusion temporaire, serrage de mains à tous les niveaux et sur tout le territoire de la Ligue, suppression des classements dans les petites catégories, application d'un classement fair-play ayant des incidences concrètes sur les montées et descentes en fin de saison et enfin, la signatures de conventions avec les Parquets d'Alsace depuis 2008.

La LAFA fait du traitement de ces questions sa priorité pour les prochaines saisons. Il s'agit donc d'instaurer une procédure qui concernera toutes les composantes de la Ligue.

L'objectif est d'aboutir à une amélioration du contexte général sur et autour des terrains, à une baisse des incivilités et à une meilleure compréhension du dispositif par les licenciés de la LAFA.

Par ailleurs, la LAFA souhaite assumer son rôle social en accompagnant les politiques citoyennes définies comme prioritaires. C'est pourquoi elle entend la notion d'incivilité dans une acception assez large et compte notamment mener des actions de prévention en matière de sécurité routière au travers de son opération « Stop Accident » mais également en sensibilisant ses licenciés à la lutte contre le tabagisme ou la drogue.

Actions

- Mise en place d'une commission régionale de lutte de contre la violence et les incivilités :
- Mise en place d'un dispositif appliqué aux rencontres à risques
- Stages *Graines d'Arbitres et respect de la règle* :
 - Module d'une semaine au sein des clubs et de structures associatives de quartiers.
 - Sensibilisation aux règles de l'arbitrage, à la perfection technique, aux valeurs liées à la citoyenneté.

- Organisation de manifestations
 - Tournois inter-quartiers
 - Remise des prix du Fair-Play
- Autres actions citoyennes : *Stop Accident*
 - Développement du foot féminin

Les moyens

- **Humains**
 - *Un permanent*, coordinateur du projet
 - *La commission régionale de lutte de contre la violence et les incivilités*
 - *Un psychologue*
 - *L'observatoire de la violence*
 - *Les Délégués* : campagne de recrutement de Délégués qui devront subir une formation spécifique quant à leurs nouvelles prérogatives
 - *Les Médiateurs* : création de postes de médiateurs salariés dans les clubs dans le cadre de la convention Etat/FFF portant sur 2000 contrats aidés sur une période de 3 ans.
 - Encadrement pour les manifestations, tournois et autres journées spéciales.
- **Matériels**
 - Supports de communication (banderoles, affiches, tracts)
 - Charte
 - Rapport du Délégué
 - Formations :
 - modules de gestion des conflits
 - formations spécifiques aux délégués (protocole)
 - formations spécifiques aux médiateurs (formation LAFA, formation protocole, gestion des conflits)
 - formations aux capitaines (diligentée par le conseil de Ligue des Jeunes)
 - Manifestation de remise de prix aux lauréats fair-play
 - Campagne de communication afin de médiatiser les actions
 - Participation aux journées spéciales (fair-play, lutte contre le racisme ...)
 - Formation au fonctionnement des défibrillateurs

| |
|---|
| I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE. |
|---|

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention du Département versé à la LAFA s'élève à 86 000 € pour deux ans, soit 43 000 € en 2010 et 43 000 € en 2011, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires en 2011.

IMPORTANT Le montant de cette subvention est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits nécessaires au budget du Département.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée chaque année comme suit :

- un acompte de 50% en début d'exercice, soit 21 500 € sous réserve du dépôt de la demande de subvention et de la production d'un budget de fonctionnement prévisionnel équilibré, par le représentant légal de la LAFA (voir Article 6 c),
- le solde de 50% soit 21 500 €, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du compte rendu moral, du rapport d'activités et du compte de résultat de l'exercice faisant apparaître clairement le compte d'emploi de la subvention accordée.

Les versements seront effectués par prélèvements dans le budget départemental et versés sur le compte suivant:

Les versements seront effectués par prélèvement sur le chapitre 65, nature 6574, fonction 32 du budget départemental et virés au compte de la LAFA: CCM. Strasbourg St Jean n°10278 01001 00040853445 26

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

| |
|--|
| II.OBLIGATIONS DE LA LIGUE D'ALSACE DE FOOTBALL ASSOCIATION LAFA. |
|--|

ARTICLE 5 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

La Ligue d'Alsace de Football Association s'engage à:

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.

- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} janvier 2010 et arrivera à échéance le 31 décembre 2011.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par la Ligue d'Alsace de Football Association, de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, la Ligue d'Alsace de Football Association n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour la Ligue d'Alsace de Football Association d'achever sa mission.

ARTICLE 8 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de la Ligue d'Alsace de Football Association.

ARTICLE 9 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 5 et 7, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 10 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en trois exemplaires, le

Le Président de la Ligue d'Alsace
Football Association LAFA

LE PRESIDENT

Albert GEMMRICH

Charles BUTTNER

Le Président du Conseil Départemental 68
de la Ligue d'Alsace Football Association

José ESPOSITO

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL
D'ESCRIME DU HAUT-RHIN
2010/2011**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental d'Escrime du 17 mars 2006,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 28 janvier 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération du Conseil Général en date du 26 février 2010,

Et

Le Comité Départemental d'Escrime représenté par Monsieur Dominique ZINDERSTEIN, son Président, habilité par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2006 a été présenté par le Comité Départemental d'Escrime 68 au Conseil Général du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à la discipline a permis, au travers de cette convention, le développement de l'Escrime dans le cadre de l'Ecole Départementale d'Escrime.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2006 à 2009, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de répondre à la demande des représentants de l'Escrime dans le département qui souhaitent poursuivre les actions de développement de cette discipline sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental d'Escrime ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2010/2011.

ARTICLE 1 : OBJET.

L'aide du Département au Comité Départemental d'Escrime se décompose de la manière suivante :

1.1 Un soutien spécifique à la discipline :

- pour le fonctionnement de l'Ecole Départementale d'Escrime
- L'aide pour le fonctionnement administratif du Comité départemental

ARTICLE 2 : UNE AIDE SPECIFIQUE A LA DISCIPLINE : L'ECOLE DEPARTEMENTALE D'ESCRIME.

Elle a été créée par le Comité départemental d'Escrime en 1997, en vue d'assurer le développement de la pratique de l'escrime dans le Haut-Rhin, tant au niveau des clubs que dans le cadre scolaire.

1. Le fonctionnement de l'école départementale d'escrime.

- Intervention dans le cadre scolaire: des cycles d'initiation de 10 heures par classe sont organisés dans les écoles primaires ayant inscrit l'escrime dans leurs programmes pédagogiques. 21 écoles et 600 enfants sont concernées chaque année,

A titre d'exemple, les écoles primaires de BURNHAUPT, SAUSHEIM, GUEBWILLER, BALSCHWILLER, NIEDERBRUCK, SEWEN, MASEVAUX, HARTMANSWILLER, et RODEREN ont bénéficié en 2009 de ces initiations.

- Interventions dans le cadre des Contrats Educatifs Locaux CEL: en dehors du cadre scolaire, l'école départementale d'escrime intervient auprès des communes qui le souhaitent dans le cadre des Contrats Educatif Locaux comme cela a été réalisé en 2009 à BUHL, ENSISHEIM, GUEBWILLER et THANN

- Interventions dans le cadre des Animations Vacances: l'école départementale d'escrime développe la discipline au cours des Animations Vacances, à l'initiative des Communes (JUNGHOLTZ, GUEBWILLER), des COM/COM (FERRETTE, KAYSERSBERG, MUNSTER, ROUFFACH), et des Pays (RIBEAUVILLE, SIERENTZ) mais également auprès des clubs ayant des besoins particuliers.

2. Les moyens de l'école départementale d'escrime.

Pour mener à bien les actions décrites dans l'article 2, l'école départementale d'escrime dispose :

- des installations du Centre Sportif Régional Alsace à MULHOUSE et de celles des clubs haut-rhinois
- d'un directeur technique départemental, en la personne d'un maître d'armes recruté par le Comité départemental d'escrime.
- d'un lot de matériel constitué de 28 tenues d'escrime acquises par le Conseil Départemental des Sports et mises à disposition de l'école départementale d'escrime

| |
|--|
| I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE |
|--|

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention du Département est fixé à 18 160 € pour deux ans, soit 9 080 € pour 2010 et 9 080 € pour 2011, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

Cette somme intègre à partir de 2010, l'aide traditionnelle au fonctionnement du Comité départemental d'Escrime.

ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée chaque année, comme suit :

- un acompte de 50% en début d'exercice, soit 4 540 € sous réserve du dépôt de la demande de subvention et de la production d'un budget de fonctionnement prévisionnel équilibré, par le représentant légal du Comité départemental d'Escrime (voir Article 6 c),
- le solde de 50% soit 4 540 €, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice.

Les versements seront effectués par prélèvements dans le budget départemental et versés sur le compte suivant:

CREDIT MUTUEL LA DOLLER n° 10278 03530 00026595945 77.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL D'ESCRIME.

ARTICLE 6 REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental d'Escrime du Haut-Rhin s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.
- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2010 et arrivera à échéance le 31 décembre 2011.

ARTICLE 8: RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental d'Esgrime du Haut-Rhin de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, ce Comité n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité d'achever sa mission.

ARTICLE 9: CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental d'Esgrime du Haut-Rhin.

ARTICLE 10: REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11: COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

Le Président
du Comité Départemental d'Esgrime

LE PRESIDENT

Dominique ZINDERSTEIN

Charles BUTTNER

**CONVENTION DE PARTENARIAT
AVEC LE COMITE DEPARTEMENTAL
ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS LE MONDE MODERNE 68
EPMM "Sport pour tous" 68
2010/2011**

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

Vu la convention de partenariat entre le Département du Haut-Rhin et le Comité Départemental EPMM en 2006,

Vu la proposition du Conseil Départemental des Sports du 28 janvier 2010,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin, Service des Actions Sportives, sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351 – 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, et autorisé par une délibération de la Commission Permanente du 26 février 2010,

Et

Le Comité Départemental Entraînement Physique dans le Monde Moderne "Sport pour tous" 68, représenté par sa Présidente, Madame Danièle ROY, habilité par une délibération du Comité Directeur en date du

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Un bilan moral et financier de la convention signée en 2006 a été présenté par le Comité Départemental d'EPMM du Haut-Rhin.

Le soutien du Département à ce Comité a permis, au travers de cette convention, le développement de la pratique sportive par tous les publics parmi lesquels des jeunes enfants, des adultes sédentaires, des retraités, des personnes âgées qui souhaitent pratiquer une activité sportive de loisir.

La Fédération Française EPMM Sport pour Tous, place la pratique physique et sportive comme un des facteurs d'épanouissement essentiels de la personne. Elle intervient également dans le monde du travail en proposant des programmes liés à la remise en forme et à la santé mais également des formations.

Le compte d'emploi des subventions attribuées de 2006 à 2009, a également été adressé au Conseil Général.

La présente convention a pour objet de fixer les objectifs sportifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental Entraînement Physique dans le Monde Moderne "Sport pour tous" 68 ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin devant lui permettre de mener les actions de développement de la pratique sportive dans le Haut-Rhin.

Elle en fixe les objectifs et les obligations réglementaires du Comité Départemental d'EPMM 68 ainsi que la participation financière du Département du Haut-Rhin pour la période 2010/2011.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'objet du soutien du Département est de permettre au Comité Départemental d'atteindre un maximum de licenciés au terme de la présente convention et d'intégrer la formation annuelle d'animateurs fédéraux Sport/Santé et Sport/Bien-être.

L'aide du Département au Comité Départemental Entraînement Physique dans le Monde Moderne "Sport pour tous" 68 se décompose de la manière suivante :

- A. Une aide pour le fonctionnement administratif du Comité Départemental Entraînement Physique dans le Monde Moderne "Sport pour tous" 68
- B. Une aide spécifique pour la formation organisée par le Comité Départemental Entraînement Physique dans le Monde Moderne "Sport pour tous" 68

ARTICLE 2 : L'AIDE TRADITIONNELLE AU COMITE DEPARTEMENTAL ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS LE MONDE MODERNE "SPORT POUR TOUS" 68

Il s'agit d'une subvention départementale pour le fonctionnement administratif et pour les actions du Comité Départemental Entraînement Physique dans le Monde Moderne "Sport pour tous" 68

ARTICLE 3 : L'AIDE SPECIFIQUE LA FORMATION INITIALE ORGANISEE PAR LE COMITE DEPARTEMENTAL ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS LE MONDE MODERNE "SPORT POUR TOUS" 68 DANS LE HAUT-RHIN.

La formation d'animateur EPMM "Sport Pour Tous" est une formation homologuée par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Le diplôme a été modifié : il ne s'agit plus d'un diplôme fédéral mais d'un Certificat de Qualification Professionnelle Animateur de Loisirs Sportifs de 160 heures pour plus de sécurité et de pédagogie de la part des animateurs sportifs.

Il est bien spécifié que le soutien du Département du Haut-Rhin ne porte que sur ce cursus de formation permettant de réduire le coût de la participation des stagiaires.

Description de la formation:

1. UFP Positionnement: 5 h en centre

Le positionnement permet une mise en adéquation des acquis avec les certifications visées et les aspirations et motivations du candidat. Il définit le parcours individuel de formation.

2. UC 1 Unité de compétence 1 UC1 35 h en centre

L'unité se décompose en 30 h en centre. Elle nécessite d'avoir une pratique associative de 80h et être licencié EPMM Sports Pour Tous.

Les objectifs visent l'appropriation de l'objet de la fédération, la maîtrise des environnements, la conscience et l'analyse de la logique des pratiques d'APS au sein des structures EPMM au travers des notions d'entraînement physique et la connaissance des éléments clefs autorisant la préparation d'un projet d'animation et son évolution.

3. UC2 Unité de compétence 35h en centre

Cette Unité de Spécification des activités gymniques ou activités ludiques innovantes se déroule en centre sur 35h avec pour objectifs, d'apporter les éléments techniques et pédagogiques nécessaires à l'animation d'une séance d'activités gymniques, d'activités de pleine nature ou d'activités ludiques innovantes.

4. UC3 Unité de compétence 35h en centre

Il s'agit de l'unité de certification pour être habilité animateur EPMM.

Sont prévus au programme la mise en œuvre des logiques d'activités et d'entraînement au sein de l'EPMM, l'adaptation technique et pédagogique aux publics, le renforcement des données scientifiques relatives à l'entraînement physique et la connaissance des éléments clefs autorisant l'initiation et la découverte d'une activité.

I. OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 4 : MONTANT DE LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT.

Le montant de la subvention du Département est fixé à 13 660 € pour deux ans, soit 6 830 € pour 2010 et 6 830 € pour 2011, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires.

ATTENTION: il est précisé que le montant de la subvention, est indiqué sous réserve du principe de l'annualité budgétaire et de l'inscription des crédits de paiement nécessaires au budget du Département pour chacun des exercices concernés.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT.

Conformément au règlement financier du Département, cette subvention sera versée chaque année comme suit :

- un acompte de 50% en début d'exercice, soit 3 415 € sous réserve du dépôt de la demande de subvention et de la production d'un budget de fonctionnement prévisionnel équilibré, par le représentant légal du Comité départemental d'EPMM (voir Article 6 c),
- le solde de 50% soit 3 415 €, au cours du deuxième semestre au vu de la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice.

Les versements seront effectués par prélèvements dans le budget départemental et versés sur le compte suivant:

CCM Porte du Sundgau 10278 03021 00020050501 89.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II.OBLIGATIONS DU COMITE DEPARTEMENTAL ENTRAINEMENT PHYSIQUE DANS LE MONDE MODERNE "SPORTS POUR TOUS"

ARTICLE 6 : REDDITION DES COMPTES, PRESENTATION DES DOCUMENTS FINANCIERS.

Le Comité Départemental Entraînement Physique dans le Monde Moderne "Sport pour tous" 68 s'engage à :

- a) Communiquer au Département, au plus tard le **30 septembre** de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultats détaillés du dernier exercice conformément aux documents DGI N° 2050 (Bilan Actif), DGI N° 2051 (Bilan Passif avant répartition) et DGI N° 2052 et 2053 (Compte de résultat de l'exercice en liste), ainsi que **le compte d'emploi détaillé des subventions attribuées**,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics.

- c) Formuler sa demande annuelle de subvention au plus tard le 30 septembre de l'année précédant l'exercice considéré, accompagné d'un budget prévisionnel détaillé des actions prévues au cours de l'année.

Il est précisé en effet, que les subventions départementales, doivent être sollicitées chaque année dans le respect du principe de l'annualité budgétaire et pour permettre au Département leur inscription en autorisations d'engagement et en crédits de paiement au budget de l'exercice concerné.

- d) Aviser le Département de toute modification concernant ses statuts, sa présidence ou ses coordonnées bancaires.
- e) Mentionner la participation du Département du Haut-Rhin par tous les moyens appropriés: affichage du logo actualisé du Département, banderoles, programmes, affiches et articles de presse.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics.

Ainsi le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds.

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III. CLAUSES GENERALES.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet le 1^{er} Janvier 2010 et arrivera à échéance le 31 décembre 2011.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION.

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par le Comité Départemental Entraînement Physique dans le Monde Moderne "Sport pour tous" 68 de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, le Comité Départemental Entraînement Physique dans le Monde Moderne "Sport pour tous" 68 n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité ou d'impossibilité pour le Comité Départemental Entraînement Physique dans le Monde Moderne "Sport pour tous" 68 d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : CADUCITE DE LA CONVENTION.

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution du Comité Départemental Entraînement Physique dans le Monde Moderne "Sport pour tous" 68

ARTICLE 10 : REMBOURSEMENT DES SUBVENTIONS.

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence des tribunaux du ressort du Département du Haut-Rhin.

Fait à Colmar en deux exemplaires, le

La Présidente
du Comité Départemental
Entraînement Physique
dans le Monde Moderne

LE PRESIDENT

Danièle ROY

Charles BUTTNER